



Canadian Nuclear
Safety Commission

Commission canadienne
de sûreté nucléaire

Compte rendu de décision - Erratum

à l'égard de

Demandeur Ontario Power Generation Inc.

Objet Demande de renouvellement du permis
d'exploitation d'un réacteur de puissance
pour la centrale nucléaire de Pickering

**Dates de
l'audience
publique** 4 avril 2018
25 au 29 juin 2018

**Date de
l'erratum** 21 juin 2019

ERRATUM

Ontario Power Generation Inc.

Demande de renouvellement du permis d'exploitation d'un réacteur de puissance pour la centrale nucléaire de Pickering

À la suite d'une audience publique tenue le 4 avril 2018 ainsi que du 25 au 29 juin 2018, la Commission canadienne de sûreté nucléaire, conformément à l'article 24 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*¹, a renouvelé le permis d'exploitation d'un réacteur de puissance (PERP) délivré à Ontario Power Generation Inc. (OPG) pour sa centrale nucléaire de Pickering, située dans la ville de Pickering, en Ontario. Le permis renouvelé, PERP 48.00/2028, est valide du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2028. Avec cette décision, la Commission autorise également OPG à exploiter les tranches 5 à 8 de la centrale de Pickering jusqu'à un maximum de 295 000 heures équivalentes pleine puissance.

La correction suivante a été apportée au *Compte rendu de décision* émis le 20 décembre 2018 par la Commission canadienne de sûreté nucléaire.

Le paragraphe 331 de la page 81 :

« La Commission demande à OPG de présenter ses plans de mise en œuvre au personnel de la CCSN et d'instaurer dans ses installations les normes révisées N285.4-14 et **N284.4-13** du Groupe CSA dans les meilleurs délais à la centrale de Pickering. Elle demande au personnel de la CCSN de présenter des bilans annuels à cet égard par l'entremise du *Rapport de surveillance réglementaire des centrales nucléaires* ou par un autre moyen jugé approprié. »

mentionne par erreur la norme N284.4-13 du Groupe CSA et est donc modifié comme suit :

« La Commission demande à OPG de présenter ses plans de mise en œuvre au personnel de la CCSN et d'instaurer dans ses installations les normes révisées N285.4-14 et **N285.5-13** du Groupe CSA dans les meilleurs délais à la centrale de Pickering. Elle demande au personnel de la CCSN de présenter des bilans annuels à cet égard par l'entremise du *Rapport de surveillance réglementaire des centrales nucléaires* ou par un autre moyen jugé approprié. »



Marc A. Leblanc
Secrétaire de la Commission
Commission canadienne de sûreté nucléaire

Approuvé le : 21 JUIN 2019

¹ L.C., 1997, ch. 9.